



Contrat d'engagement au 16^{ème} Festival des Musiques Populaires Moudon les 8 et 9 juin 2019

Entre d'une part

« le groupe » (société de musiques, chorales et formation musicale) et « l'organisateur » (Festi Musiques)

A. Le Festival des Musiques Populaires appelé « **Festi Musiques Moudon** » est organisé sous l'égide de l'Association Romande des Musiques Populaires (ARMP).

B. Et « **le Groupe** » invité à venir se produire, faisant partie d'une association cantonale ou pas obligatoirement mais correspondant aux styles musicaux prédéfini.

L'ARMP regroupe les associations cantonales de musiques (sociétés de musiques), de chorales et d'accordéon. Fondée en 2007 pour reprendre l'organisation du Festival, elle a également pour vocation de défendre la musique, ou plutôt, les musiques populaires de Suisse Romande, de Suisse et du Monde.

Outre le Festival, l'ARMP va donc s'attacher, à défendre auprès des médias et de tout autre partenaire l'image et les intérêts des différentes expressions de la musique populaire.

Elle s'active d'ailleurs à entretenir les meilleures relations avec les partenaires historiques du Festival de Moudon que sont la Télévision et la Radio Suisse Romande (notamment le Kiosque à Musiques » de Jean-Marc Richard, qui a lieu le samedi en direct de 11 :00 à 12 :30)

Actuellement l'ARMP compte actuellement 12 membres :

- la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV)
- l'Association Cantonale des Musiques Valaisannes (ACMV)
- l'Association Cantonale des Musiques Neuchâteloises (ACMN)
- l'Association Cantonale des Musiques Genevoises (ACMG)
- la Fédération Jurassienne de Musique (FJM)
- la Société Cantonale des Musiques Fribourgeoises (SCMF)
- la Fédération Fribourgeoise des Chorales (FFC)
- la Société Cantonale des Chanteurs Vaudois (SCCV)
- la Fédération des Sociétés de Chant du Valais (FSCV)
- l'Association Romande des Musiciens Accordéonistes (ARMA)
- le Mouvement Choral A Cœur Joie - Suisse (ACJ)
- la Commune de Moudon

Tout nouveau membre est bienvenu et sa candidature sera soumise et examinée pour approbation lors de l'Assemblée Générale en octobre.

Modalités : Chacune des deux parties, soit « le groupe » et « l'organisateur » doit remplir certaines obligations pour participer au Festival selon les points suivants :

1. Le Groupe

- s'engage à se **produire deux fois 50 minutes** sur deux scènes différentes installées dans la ville de Moudon (6 scènes à disposition) et choisies par l'organisateur :
- doit remplir le plus précisément possible la formule d'inscription disponible sur le site internet du Festival : www.festival-moudon.ch sous « inscriptions » « formulaire d'inscription » et « contrat de participation »
NB : Merci de le compléter intégralement et exactement. Ceci évitera de nombreux courriels pour obtenir photos, textes de présentation ou coordonnées bancaires.
- s'engage à être disponible pour **toute** la journée choisie, samedi ou dimanche, pour laquelle il s'est inscrit. Si ce n'est pas le cas, le préciser sur le formulaire d'inscription, afin que l'organisateur puisse en tenir compte lors de la réalisation des grilles horaires
- s'engage à prendre les lutrins et pour les percussionnistes les baguettes

2. L'organisateur

2.1. Pour les cachets et les repas :

- s'engage à verser dans un délai raisonnable après le festival, la somme forfaitaire de **Fr 300.—suisses** à chaque groupe participant indépendamment du nombre d'artistes
- remettra un bon à un responsable du groupe lors de sa venue pour chaque participant (sans conjoint) pour un repas d'une valeur de **Frs 7.50 (sans boissons)** valable dans un restaurant figurant sur une liste préférentielle remise avant le festival. Chaque musicien-chanteur devra s'acquitter de la différence auprès du restaurateur.
- autorise le bon susmentionné comme monnaie valable auprès de chaque exposant (nourriture sans boissons) présent en ville

IMPORTANT : pour des questions évidentes de planification et d'organisation, le groupe (société) devra impérativement s'annoncer auprès du restaurateur **20 JOURS** avant l'événement afin de réserver le nombre de participants. Faute de quoi, le restaurateur sera en droit de refuser le groupe. Par ailleurs, il ne sera toléré qu'un nombre restreint de désistement de dernière minute et en cas de désistements majeurs, l'organisateur se réserve le droit de facturer tout de même le nombre de préinscrits, par égard au restaurateur qui a effectué préalablement ses achats.

2.2. Pour les Instruments de musique

- mettra a disposition du groupe les instruments suivants, pour autant que les demandes aient été faites lors de l'inscription sur notre site :
 - deux timbales
 - un xylophone
 - une grosse caisse
 - une batterie complète
 - un piano numérique avec ampli

Tout autre matériel doit être amené par le groupe. Une prise multiple, une enceinte active, un micro et des chaises sans accoudoirs équiperont chaque scène. La scène de la place du Marché sera équipée plus spécifiquement en matière de sons et lumière pour les concerts du samedi soir.

IMPORTANT : Le festival ne met pas à disposition, les lutrins, les baguettes ou les mailloches.

Validation et délai d'inscription :

Le délai d'inscription est fixée au en principe au **17 février 2019**.

A réception du contrat, (merci de parapher chaque page), votre demande sera examinée et une réponse dans les meilleurs délais vous sera fournie. Votre inscription sera confirmée par la contre signature de l'organisateur et renvoyée par courriel. La programmation définitive sera communiquée courant avril mai.

AVERTISSEMENT : L'organisateur se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du cachet si :

1. Le groupe invité ne peut pas produire les deux concerts.
2. Le groupe invité ne vient pas avec l'effectif inscrit.
3. Le groupe se désiste un mois avant la manifestation

Pour le Groupe :

Nom du Groupe :.....

Nom du responsable :.....

Date et signature :

Pour l'organisateur :

Marco Cantoni, directeur du Festi Musiques Moudon

Date et signature :

Tel : 079 210 85 87

E-mail : Directeur@festival-moudon.ch

www.festival-moudon.ch